

Distr.
GENERALE

ITTC(XX)/12
23 mai 1996

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

VINGTIEME SESSION
15 - 23 mai 1996
Manille, Philippines

DECISION 2 (XX)

ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACCORD INTERNATIONAL DE 1994 SUR LES BOIS TROPICAUX

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant sa Décision 1(S-II) du 21 janvier 1994 prorogant l'application de l'AIBT de 1983 jusqu'à l'entrée en vigueur de l'AIBT de 1994,

Notant que de nombreux membres ont pris les mesures nécessaires pour que l'AIBT de 1994 puisse entrer en vigueur,

Reconnaissant toutefois que certains membres ont besoin de plus de temps pour accomplir leur formalités constitutionnelles nationales relatives à l'entrée en vigueur de l'AIBT de 1994,

Reconnaissant la nécessité de poursuivre les consultations en vue de parvenir à un accord sur la date effective de l'entrée en vigueur de l'AIBT de 1994, de manière à coïncider avec le début du nouvel exercice financier,

Décide

1. De prier instamment tous les membres qui ne l'ont pas encore fait d'accélérer les formalités et de se conformer aux prescriptions pour l'entrée en vigueur de l'AIBT de 1994 dans les meilleurs délais;
2. D'autoriser le Directeur exécutif à prier le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED) de convoquer une conférence, conformément au paragraphe 3 de l'article 41 de l'AIBT, à l'occasion de la troisième session du Groupe intergouvernemental sur les forêts de la Commission des Nations Unies pour le développement durable, qui se tiendra à Genève du 9 au 20 septembre 1996;
3. D'autoriser en outre que les frais de l'organisation de la réunion et de la représentation de certains pays membres en développement soient pris en charge au titre de contributions volontaires au compte spécial réservées à cet effet.

* * *